

COMMUNE D'AVEIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°38/2024

Nomenclature acte : 6.1.5

Police de la Circulation

Arrêté temporaire réglementant la circulation

Objet : circulation interdite sur le « chemin du Bois Rizoud » et sur « l'impasse de Grange Reynard » pour des travaux de voirie, hors agglomération sur la Commune d'Aveize

Le Maire

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU la demande présentée par l'entreprise Eiffage Route centre Est 712, route du Bois du Maine ZI la Ponchonnière 69210 Savigny en date du 06/06/2024

Considérant qu'en raison des travaux de voirie (préparation et enrobés) pour le compte de la CCMDL sur la voie communale n°2 « Chemin du Bois Rizoud » et sur la voie communale n°41 « Impasse de Grange Reynard » sur Aveize, hors agglomération de la Commune d'Aveize, il convient d'y interdire la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Période

Sur la période du 1^{er} juillet au 09 août 2024 sachant que l'intervention est sur une durée d'une à deux semaines, *la circulation est interdite pour tous véhicules* sur le chemin du Bois Rizoud et sur l'impasse de Grange Reynard.

ARTICLE 2 : Stationnement

Le stationnement est interdit de part et d'autre au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Accès

Eiffage devra mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés, l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie. L'intervention ne devra pas gêner la collecte des déchets ménagers, et dans le cas contraire, l'intervenant devra tirer les bacs de collecte en limite de travaux.

ARTICLE 4 : Signalisation

Une signalisation temporaire appropriée est mise en place et maintenu en parfait état par l'entreprise Eiffage Route Centre Est, à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle

ARTICLE 5 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 7 : Recours

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03 ou effectué par voie dématérialisé sur le site [www. telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : notification et diffusion

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Eiffage Route Centre Est, copie sera adressée à la Gendarmerie de St Symphorien sur Coise.

M. le Maire, M. le Major de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien sur Coise, tous les agents de la force publique sont, chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Aveize, le 14 juin 2024.

Le Maire,
Michel BONNIER.

